

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 15

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 15 septembre 2019	Ombles	15 en tout		
	Ouananiche	3		
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Éperlan	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Ésturgeons	1 en tout		
28 juin 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Saint-Louis - (46°33'29" N., 73°48'03" O., Saint-Zénon)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
15 janvier 2020 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	mêmes que la zone		